

Les Ulteam Légendes

Organisateur : Ulteam Trail Ardennes Terre de Trail 08120 Bogny sur Meuse

Préconisation :

Le parcours s'adresse à des athlètes bien préparés au Trail de courte distance ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

Le coureur doit se munir d'une réserve d'eau, barres ou gels énergétiques, sifflet, couverture de survie et veste de pluie (selon la météo).

ARTICLE 1 – Respect du code de la route

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs présents sur le parcours sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 2 – Respect des lieux

Les participants s'engagent à respecter les lieux empruntés et à ne pas jeter le moindre emballage sur les parcours sous peine d'exclusion de la course. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course une semaine après son déroulement.

ARTICLE 3 – Prix et inscription

Seuls les participants en ordre de paiement seront autorisés à prendre le départ.

L'inscription à la course « L'échappée Bayard » est fixée à 40 euros.

Tout engagement est personnel : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription à la course «Le Relais des Chevaliers “ est fixée à 120€.

En cas de blessure d'un « chevalier » il sera possible de modifier le nom du coureur jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 – Retrait des dossards

A définir

ARTICLE 5 – Règlement de course

L'échappée Bayard :

Format individuel / Chaque boucle fait 6km 280d+ / Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes / Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé / Chaque boucle démarre à l'heure pile. Exemple: un coureur qui termine une boucle en 45 minutes ne sera autorisé à repartir sur la suivante qu'à l'heure pile qui suit (pas avant). Il devra donc patienter en zone neutre de ravitaillement. Une fois l'heure pile passée, le coureur est libre de démarrer la boucle suivante quand il le souhaite.

Le Relai des chevaliers :

Format en équipe de 3 coureurs / La boucle 6km et 280D+ / La boucle est parcourue en continu / Chaque coureur doit parcourir au minimum 5 boucles sur les 24h / Le passage de relai est libre et illimité

ARTICLE 6 – Prix et récompenses

La remise des récompenses est prévue le dimanche à 11h30/12h.

- L'échappée Bayard : les 3 premiers au scratch, en homme et en femme
- Le relai des chevaliers: la première équipe au scratch, en homme, en femme et en mixte

ARTICLE 7 – Modification de parcours

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

ARTICLE 8 – Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route. En cas d'abandon, le coureur s'engage à prévenir l'organisation le plus rapidement possible.

ARTICLE 9 – Responsabilité en cas de vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 10 – Droit à l'image

Droit à l'image Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – Esprit fair-play

Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 13 - Contexte sanitaire

Ce règlement est susceptible d'évoluer en cas d'évolution du contexte sanitaire.

ARTICLE 14 - Assistance

Toute assistance en dehors de la base de vie est interdite et peut entraîner l'exclusion de la coureuse ou du coureur.

ARTICLE 15 – Matériel

Obligatoire : baskets trail / couverture survie / sifflet / réserve d'eau 1L / veste pluie / barres-gels

ARTICLE 16 – Tri des déchets

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de tri sur la base de vie et à ne pas jeter de déchets sur le parcours. Le non-respect de ces consignes peut constituer un motif de disqualification.

ARTICLE 17 - Stationnement sur site

Le stationnement des participants aura lieu au collège.

ARTICLE 18 – Modification au règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

ARTICLE 19 – Acceptation du règlement

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Règlement mis à jour à Bogny sur Meuse le 24/02/2025